

Demande de soutien financier pour des mesures de protection des troupeaux 2024

Mesures selon la liste des contributions de l'OFEV ; contributions pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP

| Exploitation requérante | |
|---|--|
| Type d'exploitation | <input type="checkbox"/> Exploitation de base <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage |
| N° BDTA et cantonal | |
| Nom et prénom | |
| Adresse | |
| Téléphone et e-mail | |
| Nombre d'animaux (> 1 an) par catégorie | <input type="checkbox"/> Moutons Nb _____ <input type="checkbox"/> Chèvres Nb _____ <input type="checkbox"/> Autres _____ Nb _____ En cas d'exploitation d'estivage : <input type="checkbox"/> Présence berger <input type="checkbox"/> Pâturage tournant |
| N° IBAN | |
| Mesures de protection des troupeaux | <input type="checkbox"/> Clôtures <input type="checkbox"/> Chiens de protection des troupeaux <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Informations et confirmation

Conditions générales

- L'exploitation a mis en œuvre jusqu'à présent des mesures de protection des troupeaux ou commence à les mettre en œuvre.
- En principe, seules les mesures qui sont mises en œuvre après la décision d'octroi de la contribution en 2024 sont soutenues. Les appareils du canton sont utilisés en priorité. Si ces derniers ne suffisent pas, des équipements privés peuvent être financés. Un accompagnement du service de protection des troupeaux du canton est toujours nécessaire. Pour ce faire, il convient d'envoyer ce formulaire complet avec les annexes nécessaires (devis ou offre, etc.) pour chaque mesure.
- Les doubles financements (p. ex. contributions d'estivage) ne sont pas autorisés.
- L'accord du canton est donné sous réserve que la Confédération soutienne également les mesures selon la liste des contributions (contributions pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP). La contribution maximale correspond au coûts plafond par mesure.
- Le paiement de la contribution s'effectue sur présentation des justificatifs de factures (max. coût plafond).
- Les forfaits de clôture ne sont versés qu'aux exploitations ayant droit aux paiements directs.
- Le canton se réserve le droit de procéder à des contrôles de la mise en œuvre des mesures facturées.

Déroulement

- Remplir et signer le formulaire, le remettre avec les annexes dès maintenant et au plus tard
 - le 20 mai 2024 (personnel auxiliaire, matériel de communication, d'effarouchement)
 - le 20 septembre 2024, au plus vite (forfait pour clôture)
 - le 21 octobre 2024 (désalpe anticipée)
 à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat.
- Examen du formulaire par le service de conseil en protection des troupeaux de la FRI et d'INFORAMA, évaluation par de la Confédération.
- Confirmation du financement des mesures à l'exploitation requérante par la FRI
- Mise en œuvre et paiement des mesures par l'exploitation requérante
- Envoi des justificatifs de facture à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat par l'exploitation requérante, ensuite transmis à l'INFORAMA.
- Décompte et paiement

| Demande de mesures | |
|--|-------------------------------|
| Description | Annexe à joindre à la demande |
| Matériel d'effarouchement contre les grands prédateurs <input type="checkbox"/> Alarm Guard * (financement 80 % par l'OFEV) | Offre, devis |
| Abris mobiles Achat/location et transport cabanes/container mobiles / conteneurs (prêt, en possession du canton, vols inclus) <input type="checkbox"/> Achat cabanes/logements mobiles max. CHF 20'000.-/logement <input type="checkbox"/> Location cabanes/logement max. CHF 4'000.-/logement <input type="checkbox"/> Forfait de transport cabanes/logement max. CHF 2'000.-/vol <input type="checkbox"/> Forfait de transport pour matériel de secours max. CHF 250.-/vol | Offre, devis |
| Demandes forfaitaires pour clôtures électriques par exploitation de chèvres et moutons <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage de 300 animaux et plus CHF 5'000.- <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage avec moins de 300 animaux CHF 3'000.- Taille de l'exploitation, exploitation de base Forfait par exploitation et pour 5 ans Exploitation principale jusqu'à 20 animaux <input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 900.- <input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 3'600.- <input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 4'500.- Exploitation principale avec 21 à 60 animaux <input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 1'600.- <input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 6'000.- <input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 7'500.- Exploitation principale avec plus de 60 animaux <input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 2'000.- <input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 8'000.- <input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 10'000.- Depuis 2019, l'exploitation a déjà reçu des contributions de clôtures (80% des frais de matériel) : <input type="checkbox"/> Oui, des contributions d'un montant de : CHF _____ Année : _____ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un forfait pour 5 ans est versé à la place des contributions de clôture individuelles (pas de double financement). Les éventuelles contributions à la clôture versées par exploitation depuis 2019 sont déduites du prix plafond. Les exploitations qui ont reçu des forfaits pour le renforcement des clôtures en 2023 sont exclues des contribution 2024. Sont soutenues, les clôtures de plus de 105 cm de haut (filet) ou avec au moins 5 fils. | |
| Clôtures de protection des troupeaux dans les SAU et estivages pour les alpagas, gibiers détenus en enclos et les porcs de pâturage <input type="checkbox"/> Renforcement électrique CHF 1.--/mètre linéaire <input type="checkbox"/> Entretien difficile (zone de montagne) CHF 0.50/mètre linéaire Prix plafond par exploitation Prix plafond pour 5 ans : (Installation, renforcement et entretien) max. CHF 10'000.-/exploitation | |
| Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection de troupeaux <input type="checkbox"/> Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection des troupeaux 80 % des coûts de matériel prix plafond pour 5 ans : CHF 2'500.-/par exploitation | |
| Indemnité de fourrage pour une désalpe prématurée La demande n'est possible qu'en cas de désalpe anticipée. Il est nécessaire de préalablement prendre contact avec le conseiller en protection des troupeaux à la FRI. | |

Confirmation

| | |
|---|--|
| La personne responsable de l'exploitation certifie par la présente avoir rempli le formulaire de demande conformément à la vérité et avoir pris connaissance des conditions requises. | |
| Lieu, date | |
| Signature | |

Accord de contribution de soutien pour la mise en œuvre (à remplir par la protection des troupeaux de la FRI).

Les mesures demandées sont plausibles et les contributions de soutien sont accordées :

Oui Non

Décompte de la contribution de soutien (à remplir par la protection des troupeaux INFORAMA)

| Mesure | Coûts plafond | Contribution |
|---|----------------------------|--------------|
| Alarm Guard* | 80 %, max CHF 5'000.00/Set | CHF |
| Cabane mobile (achat) | max. CHF 20'000.- | CHF |
| Cabane mobile (location) | max. CHF 4'000.- | CHF |
| Transport (vol) | max. CHF 2'000.- | CHF |
| Demande de clôture forfaitaire : exploitation d'estivage avec 300 animaux et plus | max. CHF 5000.- | CHF |
| Demande de forfait pour clôture: exploitation d'estivage avec moins de 300 animaux | max. CHF 3000.- | CHF |
| Demande de forfait pour clôture, exploitation de base | | CHF |
| Demande de forfait pour clôture, déduction années précédentes, exploitation de base | | CHF |
| Frais de fourrage pour une désalpe prématurée | | CHF |
| Montant total de la contribution | | CHF |

| | |
|------------------|--|
| Lieu, date | |
| Signature FRI | |

* Cette mesure doit être financée à hauteur de 20% par le-la requérant-e